

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE RENDU DU 1^{er} DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le premier du mois de décembre, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation du 20 novembre 2015, et sous la présidence de Monsieur ROY Louis, Maire.

PRESENTS: ARMANET Pascal, BERNARD Jean-Michel, BLANC Gaëlle, BRISON Sophie, DURAND Brice, DURANTON Patrice GAGET Stéphanie, GONNET Martial, MOIROUD Sandrine, PERRIN Alain, PLAETEVOET Patrick.

EXCUSE : CHAPELIER Gilles, LALO Ludovic, MASSAT Véronique.

POUVOIR :

MASSAT Véronique donne pouvoir à PERRIN Alain.

Secrétaire de séance : BRISON Sophie.

SUPPRESSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

AU 31 DECEMBRE 2015 (délibération n°2015-39)

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1.500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1.500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1.500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1.500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2015.

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera transféré dans celui de la commune.

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Convention de fourrière – année 2016 (délibération n°2015-40)

Présentation de la convention de fourrière proposée par la Société Protectrice des Animaux (SPA) au tarif de 0,28 euros par an et par habitant, au 1^{er} janvier 2016. Cette convention concerne l'accueil des chiens errants ou en divagation trouvés sur le territoire de la commune.

Forfait ne comprenant ni la capture, ni le transport des animaux en fourrière.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

Partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune – année 2016 (délibération n°2015-41)

Présentation du partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, proposé par la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2016.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité des membres présents.

SYNDICAT DES ENERGIE DE L'ISERE (SEDI)

Transfert au SEDI de la compétence optionnelle relative à l'éclairage public

(délibération n°2015-42)

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI. Cette compétence est décrite dans les statuts à l'article 2.4.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de rendre effectif le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} avril 2016,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence.

Travaux sur réseaux d'éclairage public – Rénovation des armoires de commandes

(délibération n°2015-43)

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité : Commune de Saint-Agnin Sur Bion,

Affaire n° 15-604-351

EP – Rénovation armoires de commandes.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 12.003 euros,
- le montant total de financement externe serait de 8.078 euros,
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 114 euros,
- la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ 3.810 euros.

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, et de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de SEDI.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 12.003 euros,

Financements externes : 8.078 euros,

Participation prévisionnelle de la commune : 3.925 euros,

(frais SEDI + contribution aux investissements).

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 114 euros.

Travaux sur réseaux d'éclairage public – Rénovation des luminaires

(délibération n°2015-44)

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération intitulée :

Collectivité : Commune de Saint-Agnin Sur Bion,

Affaire n° 15-723-351

EP – Rénovation des luminaires.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 28.823 euros,
- le montant total de financement externe serait de 19.398 euros,
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à 275 euros,
- la contribution de la commune aux investissements s'élèverait à environ 9.150 euros.

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, et de prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de SEDI.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 28.823 euros,

Financements externes : 19.398 euros,

Participation prévisionnelle de la commune : 9.425 euros,

(frais SEDI + contribution aux investissements).

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 275 euros.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (délibération n°2015-45)

Le Maire présente à l'assemblée le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) adressé à la commune pour avis.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au motif que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) n'a pas accepté le retrait de la commune de St Agnin Sur Bion de la Communauté de communes de la région Saint Jeannaise, pour adhérer à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

BUDGET COMMUNAL - ADMISSION EN NON VALEUR (délibération n°2015-46)

Le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Saint Jean de Bournay lui a remis l'état de présentation en non-valeur qui s'élève à la somme de 139,40 euros.

Suite aux recouvrements infructueux de la Trésorerie de Saint Jean de Bournay sur 3 pièces présentées concernant 2 redevables pour les années de 2012 et 2013,

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de porter en non-valeur le montant de 139,40 euros,

AUTORISE le Maire à mandater la somme correspondante au compte 6541.

BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR (délibération n°2015-47)

Le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Saint Jean de Bournay lui a remis l'état de présentation en non-valeur qui s'élève à la somme de 1.257,45 euros.

Suite aux recouvrements infructueux de la Trésorerie de Saint Jean de Bournay sur 9 pièces présentées concernant 3 redevables pour les années de 2002 à 2014,

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de porter en non-valeur le montant de 1.257,45 euros,

AUTORISE le Maire à mandater la somme correspondante au compte 6541.

BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 (délibération n°2015-48)

Section de fonctionnement :

Dépenses - compte 622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires :

- 140 euros

Dépenses – compte 6541 – Créances admises en non-valeur :
+ 140 euros
Avis favorable du conseil municipal.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2 (délibération n°2015-49)

Section de fonctionnement :

Dépenses - compte 622 – Rémunérations d’intermédiaires et honoraires :
- 1.260 euros
Dépenses – compte 6541 – Créances admises en non-valeur :
+ 1.260 euros
Avis favorable du conseil municipal.

PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX (PVR) – LE CHATENAY (délibération n°2015-50)

Le Maire informe l’assemblée que dans le cadre de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) du Chatenay, une bande de terrain située le long de la Rue du Chatenay doit être achetée par la commune pour l’élargissement de la voie (Emplacement Réserve).

Les parcelles concernées sont cadastrées section B n° 1575 pour une superficie de 3 m², et section B n° 1576 pour une superficie de 291 m², soit un total de 294 m².

Le prix s’élève à 11 euros le m² soit un total de 3.234 euros.

Les propriétaires de ces deux parcelles sont Monsieur et Madame GINET Alain, domiciliés 475 route de Maubec, 38300 CHEZENEUVE.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l’unanimité des membres présents :
AUTORISE le Maire à signer tous les actes concernant ce dossier, auprès de Maître DELHOMME-MATHON Michèle, Notaire à Saint Jean de Bournay.

LOTISSEMENT LES COTEAUX DU CHATENAY I

RETROCESSION DE LA VOIRIE. (délibération n°2015-51)

Le permis d’aménager n° PA 038351 15 20001 délivré le 10 septembre 2014 au nom Consorts GINET, possède une voirie structurante qui doit être rétrocédée à la commune pour l’euro symbolique.

La parcelle concernée est cadastrée section B n°1580 pour une superficie de 248 m².

Il est entendu que les frais d’actes seront à la charge des Consorts GINET, représentés par Monsieur GINET Alain, domicilié 475 route de Maubec, 38300 CHEZENEUVE.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l’unanimité des membres présents :
EMET UN AVIS FAVORABLE à la rétrocession de la voirie structurante du lotissement Les Côteaux du Chatenay I,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

LOTISSEMENT LES COTEAUX DU CHATENAY II

RETROCESSION DE LA VOIRIE. (délibération n°2015-52)

Le permis d’aménager n° PA 038351 15 20002 délivré le 27 juillet 2014 au nom de la sarl ASCAT, représentée par Monsieur TEILLON Alain, possède une voirie structurante qui doit être rétrocédée à la commune pour l’euro symbolique.

Les parcelles concernées sont cadastrés section B n°1556 pour une superficie de 330 m² et section B n° 1564 pour une superficie de 330 m².

Il est entendu que les frais d’actes seront à la charge de la sarl ASCAT, représentée par Monsieur TEILLON Alain, domiciliée 4 impasse Mère Grand, 38300 BOURGOIN-JALLIEU.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l’unanimité des membres présents :
EMET UN AVIS FAVORABLE à la rétrocession de la voirie structurante du lotissement Les Côteaux du Chatenay II pour l’euro symbolique,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

ERDF – INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES. (délibération n°2015-53)

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

Pour les ouvrages de transports :

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les ouvrages de distribution :

$$PR'D = PRD / 10$$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé,

Vu le décret n°2015-334,

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE D'INSTAURER la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

DE FIXER le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

DE NOTIFIER au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

EXTENSION DE L'ECOLE – ETUDE FAISABILITE (délibération n°2015-54)

Le Maire informe le conseil municipal que les locaux de l'école communale s'avèrent trop petits compte-tenu de l'effectif croissant des élèves. Il conviendrait donc de réfléchir à l'agrandissement de l'école et propose de procéder à une étude de faisabilité.

Il présente la proposition d'honoraires du Cabinet d'Architecture Daniel RUET de Lieudieu, Isère, dont la mission comporterait :

- La vérification de la topographie du terrain disponible permettant cette extension,
- La réalisation de plusieurs schémas d'organisation possibles,
- La réalisation d'une esquisse en deux dimensions, plans et façades à l'échelle 1/100,
- La réalisation d'une estimation des travaux à partir de ratios au m2.

Il précise que le coût de cette mission s'élève à 4.000,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après ces explications et ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE son Maire à signer la proposition du Cabinet d'Architecture Daniel RUET,

AUTORISE son Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole, Notaire : CU 038351 15 20031 (a)
Lieudit Bourrelières- parcelles A n° 813 et 815
Pour information. Propriété Berthier.

Maître DELHOMME-MATHON Michèle, Notaire : CU 038351 15 20032(a)
Lieudit Louizin – parcelle A n° 1124 (ex A n° 1092)
Pour information. Propriété Morel Caroline.

Maître BALLESTER Christelle, Notaire : CU 038351 15 20033 (a)
Le Pont Guillon- parcelles C n° 42 et 43
Pour information. Propriété Badin et Giroud.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole, Notaire : CU 038351 15 20034 (a)
Rue du Bourg- parcelles B n° 1587 et 1588 et 1590
Pour information. Propriété Ginon.

DEMANDES DE DECLARATIONS PRELABLES

MAZUIR Frédéric : DP 038351 15 20035
112 rue des Mas – parcelle B n° 1079
Extension de la maison d'habitation et de la toiture.

MANOUVRIER Arnaud : DP 038351 15 20036
Lotissement Les Hauts du Chatenay – 54 E rue des Cassières – parcelle B n° 1383
Clôture.

COLOMB-BOUVARD André : DP 038351 15 20037
315 rue du Rafour – parcelle B n° 1000(p)a
Véranda.

ROSSI Serge : DP 038351 15 20038
44 rue les Pins – parcelle C n° 649
Changement de la porte de la grange, pose d'une fenêtre au poulailler et pose d'une rambarde de sécurité à l'étage.

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

INARD Olivier : PC 038351 15 20016
Rue du Bourg - parcelles B n° 1787, 1788 et 1790
Aménagement de trois logements et d'un garage dans un bâtiment existant avec extension partielle et création de quatre garages.

ROCHE Jean-François : PC 038351 15 20017
620 rue du Bourg - parcelles B n° 1351 et 1354
Construction d'une piscine et d'un abri jardin faisant office de local technique.

GRANGE Robert/MIGNOT Denise : PC 038351 15 20018
Lotissement Les Côteaux du Chatenay II – lot n°1
Parcelles B n° 1516b et 1518c et 1514d
Construction d'une maison d'habitation.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

MATHIE Maxime : PC 038351 15 20008 – M01
Le Rafour - parcelle A n° 807
Modification du crépi et de la couleur.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation et accord du devis de SYNESIS d'un montant de 3.261,60 euros TTC pour l'achat d'un VPI (Vidéo Projecteur Interactif) pour l'école,
- Présentation et accord du devis de EM. SPORT d'un montant de 440 euros TTC pour l'achat d'un espalier qui sera installé à la salle sportive,
- Demande du Sou des Ecoles, dans le cadre de l'organisation du salon de la bière, de l'installation d'une prise au milieu du plafond de la salle des fêtes avec la possibilité de brancher un coffret portatif au sol avec plusieurs prises. Le devis s'élève à la somme de 2.071,20 euros TTC.
Réflexion du conseil municipal sur la faisabilité des travaux, étude du devis, et consultation du Comité des Fêtes,
- Le SICTOM nous informe qu'aucune personne n'a été mandatée ou autorisée à vendre des calendriers en porte à porte au titre des ordures ménagères,
- La déclaration préalable n° DP 038351 13 20009 de Monsieur MICHELON Denis a été refusée le 15 mars 2013. Suite à l'audience du Tribunal Administratif en date du 8 octobre 2015, lecture du 29 octobre 2015, un arrêté de non-opposition a été pris en date du 26 novembre 2015.
- Présentation des différents devis pour le projet du columbarium et du jardin du souvenir au cimetière. Prix estimé à 8.500 euros et 10.000 euros.

Fin du conseil municipal à 00 heure. 30.